VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 5 OCTOBRE 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 5 octobre 2026 à compter de 19 h 30.

Sont présent(e)s :

Mme	Pascale Geoffroy :	Mairesse
M.	Mathieu Payeur, conseiller :	siège nº : 1
Mme	Nathalie Girard, conseillère :	siège nº : 2
M.	Simon Brochu, conseiller :	siège nº : 3
Mme	Sylvie Tremblay-Bouchard, conseillère :	siège nº : 5
Mme	Tracy Sim, conseillère :	siège nº : 6

Est aussi présente :

Mme Jessica Bouchard, directrice générale et greffière/trésorière adjointe

Sont absent(e)s :

M.	Christopher Astle, conseiller :	siège nº : 4

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #26-10-184

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité que l'assemblée ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19h31.

12 personnes assistent à la réunion.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION #26-10-185

2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 OCTOBRE 2026

Il est proposé par madame Sylvie Tremblay-Bouchard et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture et présences
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Mot de la mairesse
4. Approbation et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026
5. Première période de questions

6. Administration et résolutions diverses

6.1 Dépôt déclaration intérêts pécuniaires

6.2 Dépôt des états comparatifs

6.3 Transferts budgétaire

6.4 Dépôt d'un projet au FRR (MRC de La Mitis)

7. Service incendie et sécurité civile

7.1 Désignation du représentant de la ville à la Régie de Sécurité Incendie Mitis-Est

8. Trésorerie

8.1 Comptes fournisseurs de septembre 2026

9. Travaux publics

9.1 Dépôt d’un appel d’offres pour l’achat d’un tracteur

10. Hygiène du milieu

10.1 Engagement de la ville à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d’optimiser la gestion de ses actifs municipaux

11. Urbanisme et développement

11.1 Point de suivis et d’information générale à propos du développement résidentiel de la Place des Marronniers

11.2 Point de suivis et d’information générale à propos de la démarche de protection des berges

11.3 Adoption du règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments numéro 26-195

11.4 Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 26-203

11.5 Adoption du règlement numéro 26-204 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39

11.6 Demande de démolition et reconstruction en zone PIIA – 422, rue Beach

11.7 Demande de démolition et reconstruction en zone PIIA – 506, chemin Leggatt

11.8 Remplacement d'un élu sur le comité de démolition

12. Loisirs, communautaire et culture

12.1 Rapport mensuel des comités :

i. Arrondissement MacNider

ii. Comité des Loisirs

iii. Comité de la salle d’entraînement

iv. Comité de la bibliothèque

v. Comité d’embellissement

vi. Comité du Phare

vii. Comité des petits déjeuners

viii. Club des 50 ans et plus.

13. Deuxième période de questions

14. Varia

15. Levée de la séance

3. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée.

4. APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2026

RÉSOLUTION #26-10-186

APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 SEPTEMBRE 2026

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026 (Art. 333, LCV).

Il est proposé par monsieur Mathieu Payeur et résolue à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2026 soit adopté.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Rita Turriff demande qu'un point de varia soit ajouté pour la fermeture du dépôt à branches.
- Une citoyenne demande pourquoi le conseil municipal a décidé de faire du resurfaçage sur le 3e rang plutôt sur le chemin Legatt.
    - Réponse de la mairesse : L'enveloppe budgétaire de 75 000 $ initialement prévue pour l'asphaltage du chemin Leggatt s'est avérée insuffisante. Les travaux s'élèveront plutôt à près d'un million de dollars et nécessiteront l'obtention d'une subvention provinciale. Le conseil a donc décidé d'allouer l'enveloppe 2026 au resurfaçage d'une portion du 3e rang Ouest.
- Une citoyenne mentionne qu'elle n'est pas satisfaite des travaux fait par l'équipe des travaux publics.
- Une citoyenne s'informe de l'absence de conseiller Christopher Astle.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RÉSOLUTIONS DIVERSES

6.1 DÉPÔT DÉCLARATION INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Madame Nathalie Girard a déposé sa déclaration des intérêts pécuniaires.

6.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe Madame Jessica Bouchard, a déposé les rapports financiers comparatifs en vue du budget 2027.

RÉSOLUTION #26-10-187

6.3 TRANSFERTS BUDGÉTAIRE

Il est proposé par madame Nathalie Girard et résolu à l'unanimité de procéder aux transferts budgétaires suivants :

De	Vers	Montant du transfert
02 11000 275 Frais de gardiennage	02 11000 493 Réceptions	3 000.00 $
02 11000 346 Congrès et délégation	02 13000 660 Articles de nettoyage	250.00 $
02 19000 410 Honoraires professionnels	02 13000 310 Frais de déplacement - adm.	2 500.00 $
02 19000 410 Honoraires professionnels	02 13000 494 Cotisation assoc. et abonnement	2 000.00 $
02 19000 410 Honoraires professionnels	02 32000 681 Électricité	500.00 $
02 41400 522 Entretien usine trait. Eaux	02 41500 445 Service technique - égout	6 500.00 $
02 320 521 Ent. Et réparation des chemins	02 32000 515 Location véhicules voiries	29 000.00 $
02 70290 970 Entente const. Métis info	02 70190 990 Autres objets-autres loisirs	1 500.00 $
Total		45 250.00 $

RÉSOLUTION #26-10-188

6.4 DÉPÔT D'UN PROJET AU FRR (MRC DE LA MITIS)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer souhaite réaliser le projet **Passerelles de Métis-sur-Mer;**

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à améliorer les communications de la Ville et à accroître la participation citoyenne, à valoriser le patrimoine local et touristique, à aménager des corridors et des passerelles favorisant une mobilité active et sécuritaire sur le territoire, et à rendre ainsi la municipalité plus attractive pour les visiteurs et les résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme **Fonds régions et ruralité**;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Brochu et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE la Ville de Métis-sur-Mer autorise madame Pascale Geoffroy, mairesse, et madame Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à déposer, pour et au nom de la Ville de Métis-sur-Mer une demande d'aide financière dans le cadre du programme **Fonds régions et ruralité** afin de réaliser le projet **Passerelles de Métis-sur-Mer;**

QUE madame Pascale Geoffroy, mairesse, et madame Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisées à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière, incluant toute convention à intervenir avec l'organisme responsable du programme;

QUE la personne attitrée à la direction générale ou à la direction générale adjointe soit désignée comme personne responsable du suivi du projet;

QUE la Ville de Métis-sur-Mer confirme son engagement à assumer sa part des coûts reliés au projet, conformément au budget présenté dans le cadre de la demande d'aide financière.

7. SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION #26-10-189

7.1 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE MITIS-EST

ATTENDU QUE la Ville de Métis-sur-Mer est membre de la Régie de Sécurité Incendie Mitis-Est ;

ATTENDU QUE la régie requiert que chaque municipalité membre désigne officiellement, par résolution du conseil, la personne autorisée à la représenter aux réunions du conseil d'administration de ladite régie ;

ATTENDU QUE le représentant de la municipalité exerce, au sein de la régie, les pouvoirs dévolus à celle-ci, incluant le droit de vote, la participation aux décisions et la représentation des intérêts municipaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Nathalie Girard, **APPUYÉ PAR** madame Sylvie Tremblay-Bouchard **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Métis-sur-Mer désigne madame Pascale Geoffroy, en qualité de mairesse, à titre de représentant officiel de la municipalité auprès de la Régie De Sécurité Incendie Mitis-Est ;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Ville de Métis-sur-Mer nomme madame Tracy Sim, en qualité de conseillère, comme substitut autorisé à représenter la municipalité en l'absence du représentant désigné ;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le représentant ou son substitut soit autorisé à assister aux réunions de la régie, à y exercer les droits de vote et à prendre toute décision nécessaire au nom de la municipalité, conformément aux pouvoirs prévus à l'entente intermunicipale et aux lois applicables.

8. TRÉSORERIE

RÉSOLUTION #26-10-190

8.1 COMPTES FOURNISSEURS DE SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par Madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer adopte la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles de septembre 2026 pour un montant de 938 432.37 $, adopte le rapport des salaires nets qui s'élève à 32 503.66 $ et autorise le trésorier à faire le paiement de ces comptes une fois que ce dernier aura été en mesure de certifier la disponibilité des crédits nécessaires aux paiements.

9. TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION #26-10-191

9.1 DÉPÔT D'UN APPEL D'OFFRES POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville possédait un tracteur destiné notamment aux travaux de déneigement, d'entretien des chemins et aux divers travaux de voirie municipale;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la dernière saison hivernale, le tracteur de la Ville a subi un bris mécanique majeur et que, compte tenu de l'importance des réparations requises et de sa condition générale, la Ville a dû s'en départir;

CONSIDÉRANT que cet équipement est essentiel afin d'assurer adéquatement les opérations de déneigement et les différents travaux de voirie réalisés par la Ville;

CONSIDÉRANT que l'absence d'un tracteur approprié pourrait compromettre la capacité de la Ville à assurer efficacement ses opérations, particulièrement durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à l'acquisition d'un nouveau tracteur répondant à ses besoins opérationnels et aux exigences liées aux travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Payeur et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal autorise l'administration municipale à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'un tracteur destiné notamment aux opérations de déneigement, aux travaux de voirie et à l'entretien des infrastructures municipales;

QUE le directeur général et/ou tout autre responsable désigné par la Ville soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à la préparation et au lancement de l'appel d'offres;

QUE l'octroi du contrat soit soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal, conformément aux règles applicables en matière d'octroi de contrats municipaux.

10. HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION #26-10-192

10.1 ENGAGEMENT DE LA VILLE À ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PGA EN EAU AFIN D'OPTIMISER LA GESTION DE SES ACTIFS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il EST PROPOSÉ par madame Sylvie Tremblay-Bouchard et résolu à l'unanimité que :

- la ville s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

- la ville s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

11. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 POINT DE SUIVIS ET D'INFORMATION GÉNÉRALE À PROPOS DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA PLACE DES MARRONNIERS

Le chantier est presque terminé. Des locataires ont déjà commencé à emménager.

11.2 POINT DE SUIVIS ET D'INFORMATION GÉNÉRALE À PROPOS DE LA DÉMARCHE DE PROTECTION DES BERGES

Sur le site Internet de la Ville, l'onglet d'informations a été mis à jour.

RÉSOLUTION #26-10-193

11.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 26-195

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs habilitant la municipalité en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments sont établis aux articles 145.41 à 145.41.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1)* prévoit que toute municipalité locale a compétence en matière de salubrité;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le règlement doit contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à protéger les bâtiments contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement a été donné le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un projet de règlement le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu des assemblées publiques de consultation le 21 et le 22 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Simon Brochu et résolu à la majorité que le conseil municipal adopte le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments numéro 26-195.

RÉSOLUTION #26-10-194

11.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 26-203

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* permet au conseil d'une municipalité, dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Métis-sur-Mer est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire mettre en place un outil d'urbanisme afin d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à certains règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé et adopté le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des assemblées publiques de consultation ont été tenues le 21 et le 22 septembre 2026.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Tracy Sim et unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Métis-sur-Mer adopte le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 26-203.

RÉSOLUTION #26-10-195

11.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 26-204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 08-39

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps suivant les articles qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer diverses modifications au règlement de lotissement numéro 08-39;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour le présent règlement a été donné le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé et adopté le 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE des assemblées publiques de consultation ont été tenues le 21 et le 22 septembre 2026.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Sylvie Tremblay-Bouchard et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement numéro 26-204 modifiant le règlement de lotissement numéro 08-39.

RÉSOLUTION #26-10-196

11.6 DEMANDE DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION EN ZONE PIIA – 422, RUE BEACH

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande visant la démolition d'un immeuble existant ainsi que la reconstruction d'un nouveau bâtiment sur le même terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet et recommande au conseil municipal d'autoriser la demande dans sa forme actuelle;

CONSIDÉRANT QUE la démolition totale du bâtiment n'a pas pour effet de créer une trouée permanente ou de générer une rupture dans le rythme d'implantation des bâtiments sur la rue;

CONSIDÉRANT QUE la démolition totale du bâtiment ne constitue pas une perte à l'égard du patrimoine architectural et culturel de Métis-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE le site conserve, dans la mesure du possible, ses caractéristiques naturelles (relief, végétation, drainage…) et le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments d'intérêt patrimonial ou paysager à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement, l'orientation et la hauteur de la base du rez-de-chaussée du bâtiment correspondent au mode d'implantation généralement observé dans les zones historiques.

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la largeur globales du bâtiment sont approximativement les même que celles des bâtiments voisins de même classe d'usages;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des composantes du bâtiment forment un tout cohérent et définissent un style architectural compatible avec l'âge et la période culturelle des bâtiments voisins et des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE la forme et la pente des toits s'apparentent à ceux des bâtiments voisins et à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades, visibles à partir de la rue, du bâtiment, la position, la forme, la dimension, la symétrie, le rythme et le matériau des portes et fenêtres s'inspirent de ceux des bâtiments voisins et des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades, visibles à partir de la rue, du bâtiment, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement extérieur des murs s'apparentent visuellement aux bâtiments voisins ou aux bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE les perrons, portiques, galeries, escaliers et autres éléments joints au corps principal du bâtiment sont d'un gabarit, d'une forme et de matériaux qui s'apparentent à ceux des bâtiments voisins ayant préservé ses caractéristiques d'origine ou à ceux des bâtiments-types des zones historiques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Tracy Sim et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la demande de démolition et de reconstruction de l'immeuble même si l'orientation de la future maison n'est pas dans le même sens que les trois autres propriétés sur le site;

RÉSOLUTION #26-10-197

11.7 DEMANDE DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION EN ZONE PIIA – 506, CHEMIN LEGGATT

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande de reconstruction d'une partie du bâtiment principal essentiellement identique à ce qui était existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé le projet et recommande au conseil municipal d'autoriser la demande dans sa forme actuelle étant donné que le projet vise à reconstruire tel qu'existant auparavant;

CONSIDÉRANT QUE le site conserve, dans la mesure du possible, ses caractéristiques naturelles (relief, végétation, drainage…) et le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments d'intérêt patrimonial ou paysager à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE l'alignement, l'orientation et la hauteur de la base du rez-de-chaussée du bâtiment agrandi correspondent au mode d'implantation généralement observé dans les zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la largeur globales du bâtiment agrandi sont approximativement les même que celles des bâtiments voisins de même classe d'usage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des composantes en façade du bâtiment, incluant la partie agrandie, forment un tout cohérent et définissent un style architectural compatible avec l'âge et la période culturelle du bâtiment ainsi qu'avec ceux des bâtiments voisins et des bâtiments- types des zones historiques; l'agrandissement se fait préférablement en retrait de la façade du bâtiment original;

CONSIDÉRANT QUE la forme, la pente et les matériaux des toits de la partie annexée sont similaires à ceux de la partie d'origine;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type, la position, la forme, la dimension, la symétrie, le rythme et le matériau des portes et fenêtres de la partie annexée sont similaires à ceux de la partie d'origine;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement extérieur des murs de la partie annexée sont similaires en apparence ou se complètent visuellement avec la partie d'origine;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, les planches cornières et autres détails architecturaux en relief sur la partie annexée sont d'un gabarit, d'une forme et de matériaux similaires en apparence avec ceux de la partie d'origine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Tremblay-Bouchard et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la demande de démolition et de reconstruction de l'immeuble;

RÉSOLUTION #26-10-198

11.8 REMPLACEMENT D'UN ÉLU SUR LE COMITÉ DE DÉMOLITION

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de monsieur Christopher Astle membre élu siégeant actuellement au sein du comité de démolition de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des travaux et des responsabilités du comité de démolition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Simon Brochu et résolu à l'unanimité :

QUE madame Nathalie Girard, conseillère municipale, soit nommée pour remplacer monsieur Christopher Astle à titre de membre du comité de démolition de la Ville de Métis-sur-Mer, et ce, à compter du 5 octobre 2026.

12. LOISIRS ET CULTURE

12.1 RAPPORT MENSUEL DES COMITÉS

I. ARRONDISSEMENT MACNIDER

De retour à l'été 2027

II. COMITÉ DES LOISIRS

L'assemblée générale annuelle aura lieu le 21 octobre au Centre des loisirs

III. COMITÉ DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT

Rien de nouveau

IV. COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE

Il y aura heure du compte le 18 octobre de 10h à 12h.

V. COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Des bulbes seront plantés prochainement.

VI. COMITÉ DU PHARE

Rien de nouveau

VII. COMITÉ DES PETITS DÉJEUNERS

Le prochain déjeuner au lieu le 16 octobre.

VIII. CLUB DES 50 ANS ET PLUS

Le club est toujours à la recherche d'un président ou d'une présidente.

13. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Un citoyen demande quelles sont les démarches déjà entreprises pour trouver une alternative à la fermeture du dépôt à branches.
    - Réponse de la mairesse : Le travail se poursuit avec la Régie de traitement des matières résiduelles; différents scénarios sont en cours d'analyse.
- Un citoyen demande si les matériaux rachetés à CMétis vont tous être utilisés.
    - Réponse de la mairesse : Tous les matériaux rachetés à CMétis ont été utilisés sur le chantier. Les matériaux achetés par CMétis et qui n'ont pas été utilisés lors des travaux ne seront pas rachetés par la Ville.
- Un citoyen demande si les travaux de corrections pour un maximum de 100 000.00$ autorisés le mois dernier vont être à la charge de la Ville.
- Un citoyen demande s'il y a des terrains vendus dans le développement résidentiel de la Place des Marronniers.
    - Réponse de la mairesse : À notre connaissance, pas encore. Le chantier des infrastructures municipales doit d'abord se terminer avant d'enclencher la stratégie de promotion des terrains à vendre.
- Une citoyenne demande si tous les documents ont été fournis pour l'émission des permis de constructions du côté Est de la Place des Marronniers.
    - Réponse de la mairesse : Pour pouvoir émettre un permis de construction, le dossier du promoteur doit être complet et comprendre tous les documents requis, tels que stipulé dans la réglementation municipale.
- Une citoyenne demande si le projet des Passerelles sera financé par le Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec (PMVI).
    - Réponse de la mairesse : Oui, il est prévu que le projet des Passerelles soit financé en partie par le PMVI.
- Madame Judy Martin remercie la direction générale, les travaux publics et le conseil pour leur travail.

14. VARIA

14.1 FERMETURE DU DÉPÔT À BRANCHES

Madame Dufour Turriff fait part au conseil d'un historique sur le dépôt à branches.

Monsieur le conseiller Simon Brochu et Madame la conseillère Nathalie Girard quittent la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #26-10-199

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 5 OCTOBRE 2026

L'ordre du jour étant épuisé, Mathieu Payeur propose que la présente séance soit levée à 20h59.

En signant ce procès-verbal, je signe et scelle toutes les résolutions qu'il contient et je renonce à mon droit de véto. J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

_____ _____

Pascale Geoffroy, mairesse

Jessica Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Attestation :
Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Pascale Geoffroy, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

_____

Pascale Geoffroy, mairesse